

Abbéville-La-Rivière
Arrancourt
Boissy-La-Rivière
Boissy-Le-Sec
Boutervilliers
Brières-Les-Scellés
Chalo-Saint-Mars
Chalou-Moulineux
Congerville-Thionville
Fontaine-La-Rivière
Guillerval
Lardy
Monnerville
Morigny-Champigny
Ormoy-La-Rivière
Pussay
Saclas
Saint-Cyr-La-Rivière
Saint Hilaire

Rapport sur le prix
et la qualité du
Service Public de
Prévention et de
Gestion des Déchets
Ménagers et
Assimilés

Année 2021

Sommaire

Préambule

Partie 1 > Les indicateurs techniques

Chapitre 1 / Le territoire desservi

- 1.1 Territoire desservi 3
 - 1.1.1 Présentation du périmètre 3
 - 1.1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement
 - 1.1.3 Description des limites territoriales de la compétence
 - 1.1.4 Déchets pris en charge par le service
- 1.2 Répartition des compétences 5

Chapitre 2 / La prévention des déchets

- 2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010 5
- 2.2 Description des actions d'économie circulaire (dont la prévention des déchets) et indicateurs associés 6

Chapitre 3 / La collecte des déchets : organisation

- 3.1 Précollecte 7
- 3.2 Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire 7
- 3.3 Organisation de la collecte en porte-à-porte 8
 - 3.3.1 Spécification de la collecte
 - 3.3.2 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers
- 3.4 Fréquence de la collecte 9
- 3.5 Evolution de l'organisation de la collecte 9

Chapitre 4 / La collecte des déchets : bilan

- 4.1 Déchets collectés en collecte résiduelle 9
- 4.2 Déchets collectés en collecte séparée 10
- 4.3 Evolution des tonnages 10

Chapitre 5 / Le traitement des déchets : organisation

- 5.1 Origine des déchets 11
- 5.2 Localisation des unités de traitement existantes 11
- 5.3 Nature des traitements (dont valorisation) 11

Chapitre 6 / Le traitement des déchets : bilan

- 6.1 Capacité et tonnages traités 13

- 6.1.1 Taux global de valorisation
- 6.1.2 Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage
- 6.1.3 Tonnages traités
- 6.2 Refus de tri et performance 14
 - 6.2.1 Définition et enjeux des refus de tri
 - 6.2.2 Performance de valorisation globale par rapport aux objectifs nationaux
 - 6.2.3 Performance énergétique des installations
- 6.3 Résidus du traitement 16

Chapitre 7 / Impact environnementaux et sanitaire

Chapitre 8 / L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

Chapitre 9 / La concertation et la gouvernance

- 9.1 L'exécutif du SEDRE 18
- 9.2 Les moyens d'information et de concertation 19

Partie 2 > Les indicateurs économiques et financiers

Chapitre 10 / Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

- 10.1 Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets 20
- 10.2 Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises 20

Chapitre 11 / Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service (Compte Administratif)

Chapitre 12 / Coût des différents flux de déchets

Chapitre 13 / Structure du coût

- 13.1 La nature des charges (ou coût complet par étape technique, tous flux confondus) 22
- 13.2 La nature des produits (ou montant global et détaillé des recettes) 22
- 13.3 Le coût aidé et le financement du service public 23

Chapitre 14 / Les impayés

Préambule

D'après le code général des collectivités territoriales (article D224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion local des déchets.

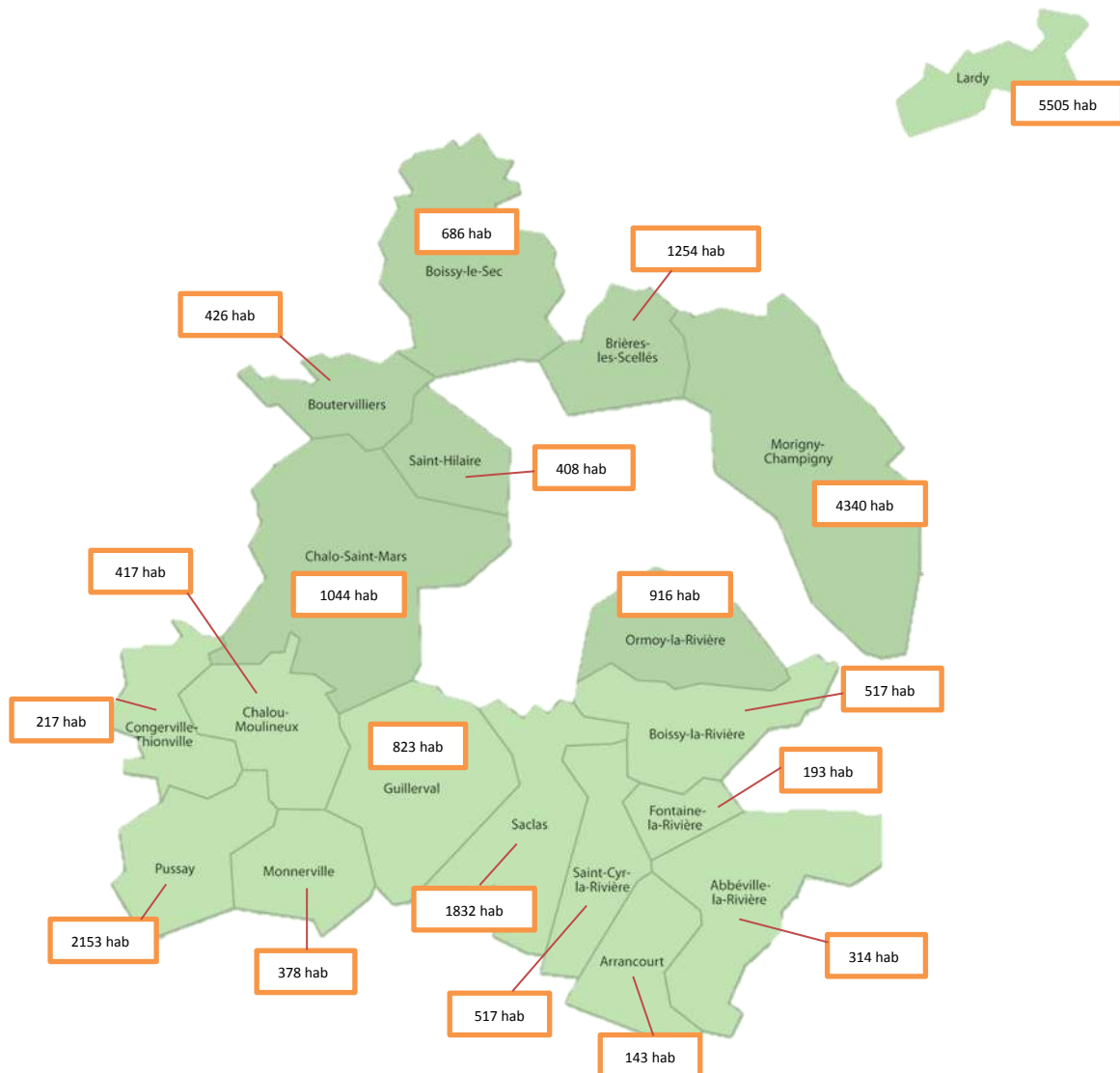
Le rapport annuel doit contenir des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers dont certains répondent à une obligation réglementaire. Il doit permettre à la collectivité d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets.

Partie 1 > Les indicateurs techniques

Chapitre 1 / Le territoire desservi

1.1 Le territoire du SEDRE

1.1.1 Présentation du périmètre



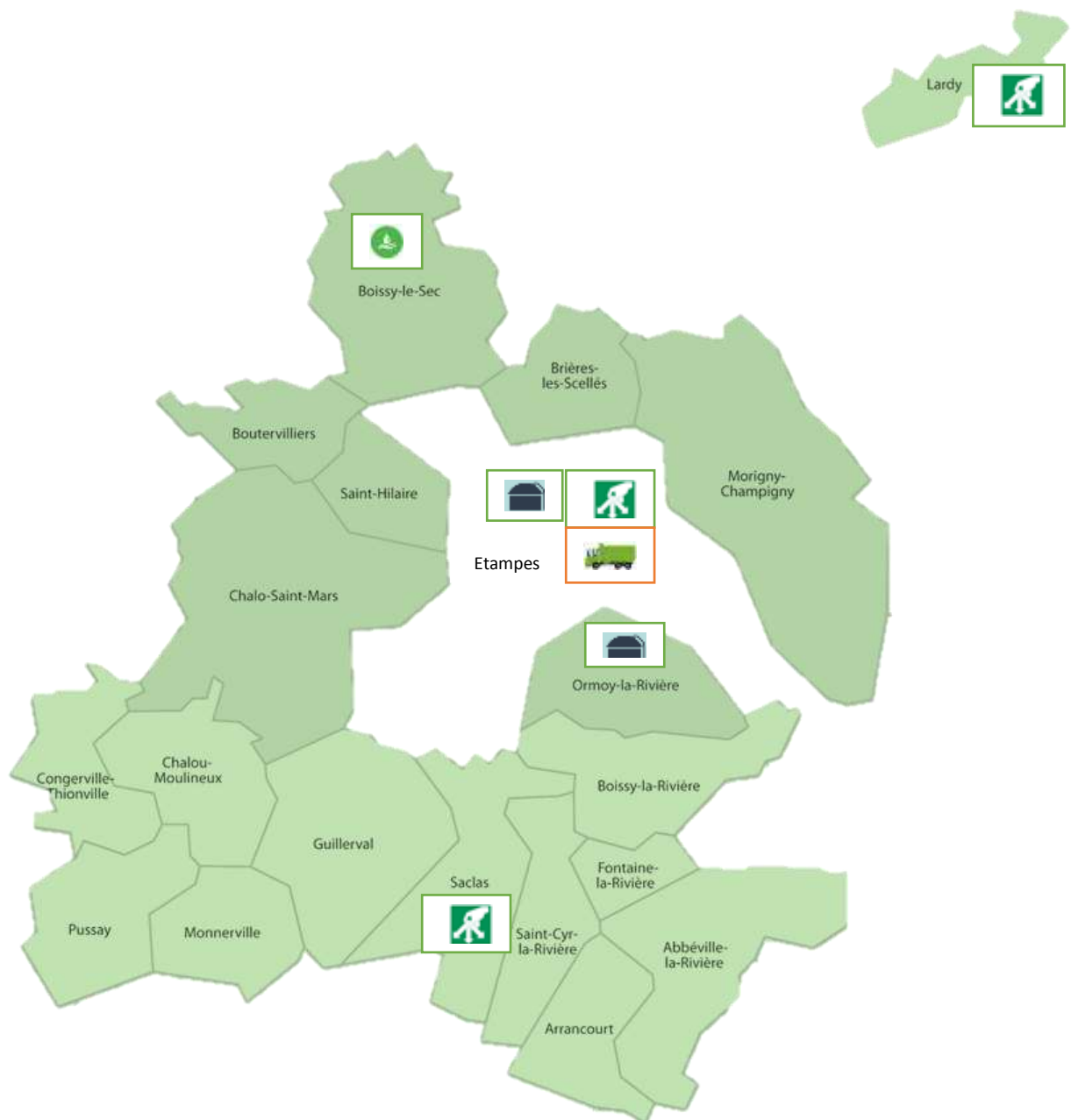
Source nombre d'habitants : recensement INSEE (2020)

Le SEDRE, Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 19 communes situées au Sud de l'Essonne dans la région d'Étampes et dont le siège social est situé sur l'Ecosite Sud-Essonne, 15-17 rue de la Butte Cordière à Étampes.

Parmi elles, 18 appartiennent à la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne et 1 à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (Lardy).

Les 19 communes du Syndicat regroupent 22 083 habitants sur un territoire qualifié de semi-rural.

1.1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement



déchèterie



installation de méthanisation



quai de transfert de déchets



plate-forme de compostage

1.1.3 Description des limites territoriales de la compétence

Le SEDRE possède la double compétence : collecte et traitement.

La compétence collecte est exercée en direct par le syndicat sur la totalité de son territoire via un marché public (délégation de compétence) ; tandis que la compétence traitement est transférée au SIREDOM qui exerce cette compétence sur son propre territoire qui regroupe 175 communes réparties sur l'Essonne et la Seine-et-Marne.

1.1.4 Déchets pris en charge par le service

	Ordures ménagères	Recyclables secs	Verre	Déchets verts	Encombrants
Porte à porte	✓	✓		✓ *	✓
PAV		✓	✓	✓ **	
Déchèterie		✓	✓	✓	✓

* Lardy, Morigny Champigny, Saint Hilaire / ** Boutervilliers, Brières-les-Scellés

1.2 Compétence

1.2.1 Répartition des compétences

	Ordures ménagères	Recyclables secs	Verre	Déchets verts	Encombrants
Collecte Porte à porte	Délégation	Délégation		Délégation*	Délégation
Collecte PAV		Délégation	Délégation	Délégation**	
Traitement	Transfert	Transfert	Transfert	Transfert	Transfert

* Lardy, Morigny Champigny, Saint Hilaire / ** Boutervilliers, Brières-les-Scellés

Chapitre 2 / La prévention des déchets

2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés produits en 2010 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010.

Dans le tableau suivant, la référence choisie est le tonnage 2010 révisé*.

	Ordures ménagères	Recyclables secs	Verre	Déchets verts	Encombrants	TOTAL
2010	4 882,54	1 353,43	698,86	1 626,13	511,56	9 072,52
2010 révisé*	4 652,20	1 283,53	665,55	1 503,55	477,64	8 582,47
2021	2 934,20	1 815,16	701,04	1 153,08	54,94	6 658,42
Indice de réduction	63,07	141,42	105,33	76,69	11,50	77,58

* 2010 révisé : sans les tonnages de Chamarande (retrait du SEDRE en 2011) et d'Ormoy-La-Rivière et Chalo-Saint-Mars pour les déchets verts (arrêt de la collecte en 2011)

2.2 Description des actions de prévention des déchets

a) le PLPDM

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers (PLPDM) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDM. Il explicite le cadre d'élaboration des PLPDMA, les procédures à suivre, leur contenu.

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA). Des collectivités en charge de la collecte peuvent s'associer pour mettre en place un PLPDMA commun et en confier l'élaboration à un syndicat mixte, le syndicat de traitement des déchets.

C'est pourquoi par délibération n°09-2019 du 25 juin 2019 les membres du comité syndical du SEDRE ont fait le choix d'approuver le PLPDMA du SIREDOM afin de le mettre en place sur son propre territoire. Ce PLPDMA a été mis en œuvre à partir de septembre 2019 pour une durée de 6 ans.

Cependant, Suite à la décision de la Chambre Régionale des Cours des Comptes, le SIREDOM a indiqué que les territoires pour lequel il n'exerce pas la compétence collecte ne serait plus couvert par leur PLPDMA.

b) les autres actions

D'autre part, depuis plusieurs années le SEDRE est engagé dans diverses actions d'économie circulaire qui sont présentées sur la page « prévention » du site internet : www.sedre91.fr. Parmi ces actions, les 2 plus plébiscitées par les usagers sont :

-le compostage : 2 types de composteurs d'un volume de 400L sont vendus aux usagers à des tarifs préférentiels (plastiques et bois) car le SEDRE, par l'intermédiaire du SIREDOM, bénéficie de subventions

-la récupération des textiles : un partenariat a été développé avec l'éco-organisme Eco Textile afin de renforcer la collecte des textiles sur le territoire

c) « Famille Zéro Déchets »



Pour l'année 2021, le service développement durable de la CAESE a souhaité innover en proposant un accompagnement auprès de 30 familles au « zéro-déchet », réparties sur le territoire de l'agglomération, durant une année (septembre 2021-juin 2022).

Pour mener à bien ce projet, la CAESE s'est appuyée sur un prestataire pour l'accompagner : l'association OSE ZD.

Sur le territoire du SEDRE, 7 familles se sont inscrites pour participer à ce projet dont le but est de diminuer de 30% le volume de déchets des familles engagées.

Chapitre 3 / La collecte des déchets : organisation

3.1 Précollecte

La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. Afin d'aider les usagers dans cette étape, le SEDRE met à leur disposition différents outils qu'ils peuvent retrouver sur le site internet du syndicat : www.sedre91.fr

3.2 Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

Sur le territoire du syndicat :

	Verre	Emballages	Textile	Déchets Verts
Nombre de contenants disponibles	82	28	10	3
Type de contenant	Colonne : enterrée ou aérienne	Colonne enterrée	Colonne aérienne	Benne
Ratio du nb de contenants/hab	1 pour 270	1 pour 792	1 pour 2 201	1 pour 558 (Brières-Les-Scellés et Boutervilliers)
Tonnage collecté	701,04	106,28	63,26	242,92

	Verre	Emballages	Textile	Déchets verts
Abbeville-la-Rivière	3			
Arrancourt	2			
Boissy-le-Sec	5	2		
Boissy-la-Rivière	4	2		
Boutervilliers	2	1		1
Brières-les-Scellés	4		2	2
Chalo Saint Mars	4	2	1	
Chalou-Moulineux	2	2		
Congerville-Thionville	2			
Fontaine-la-Rivière	-			
Guillerval	5	1		
Lardy	7		4	
Monnerville	3			
Morigny-Champigny	8	1	1	
Ormoy-la-Rivière	4			
Pussay	12	10	3	
Saclas	10	4	2	
Saint-Cyr-la-Rivière	2	1		
Saint Hilaire	3	2		
TOTAL	82	28	10	3

En déchèterie :



3.3 Organisation de la collecte en porte-à-porte

3.3.1 Spécification de la collecte

	OMR	Recyclables secs	Déchets verts	Encombrants
Population desservie	22 083	22 083	10 253	22 083
Tonnages annuels	2 955,51	1 833,28	1 125,20	54,94
Couleur du bac concerné	gris	jaune	Pas de contenant spécifique	Pas de bac : enlèvement sur demande
Collecte séparative proposée		✓	✓	✓

3.3.2 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Aucun seuil de collecte pour les producteurs non ménagers n'est appliqué sur le territoire du SEDRE.

3.4 Fréquence de la collecte

La collecte s'effectue soit en porte à porte soit en Bornes d'Apport Volontaire (BAV) qui sont situées sur un Point d'Apport Volontaire (PAV). Un PAV peut regrouper plusieurs BAV.

	Ordures ménagères	Recyclables secs	Verre	Déchets verts	Encombrants
Porte à porte	1 fois/semaine	1 fois/semaine		32 passages/an*	2 fois/an sur rdv
PAV		quand BAV pleine	quand BAV pleine	quand BAV pleine**	

* Lardy, Morigny Champigny, Saint Hilaire / ** Boutervilliers, Brières-les-Scellés

3.5 Evolution de l'organisation de la collecte

Suite à la publication de la recommandation R437 et afin d'assurer un service de collecte respectueux des règles sanitaires et sécuritaires pour l'ensemble des salariés, le SEDRE a engagé un dialogue avec les communes du territoire dans le cadre de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles du personnel de collecte.

Il s'agit notamment de la création d'aires de retournement pour les camions afin que ceux-ci effectuent l'ensemble de la collecte en marche avant ou encore la mise en place de points de regroupement de bacs pour les habitants lorsque les voies sont étroites ou sans possibilité de demi-tour.

Chapitre 4 / La collecte des déchets : bilan

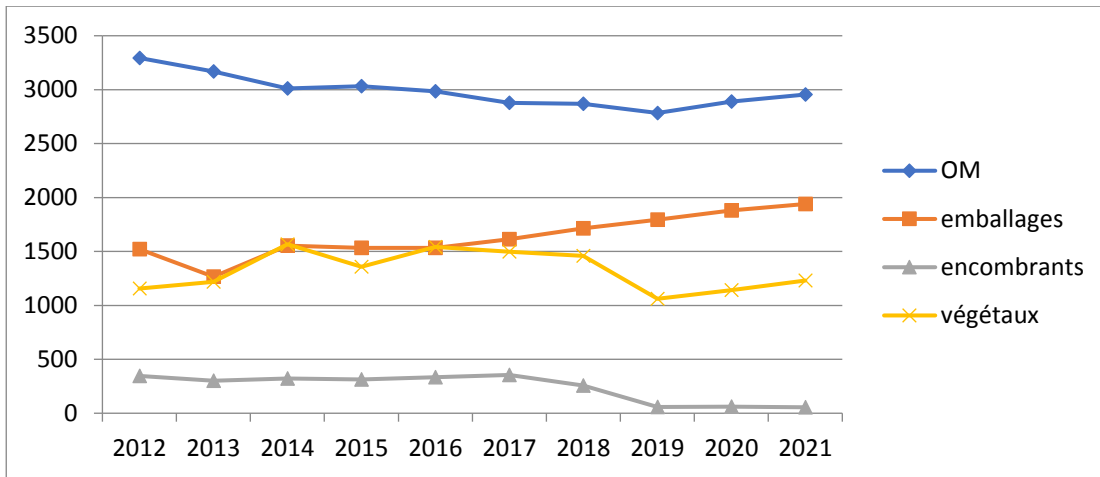
Il existe deux types de déchets collectés sur le territoire du SEDRE :

- les déchets ménagers qui sont tous les déchets dangereux ou non dangereux dont le producteur est un ménage
 - les déchets assimilés qui sont les déchets des activités économiques pouvant être collecté avec ceux des ménages. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, ...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, maisons de retraite, ...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.
- N'ayant pas de données réelles sur le territoire quant à la répartition des déchets dans l'une ou l'autre des catégories, il convient d'utiliser une donnée théorique à savoir la dernière moyenne nationale disponible soit la part des déchets assimilés est de 21,7% des DMA (donnée ADEME 2015).

4.1 Déchets collectés

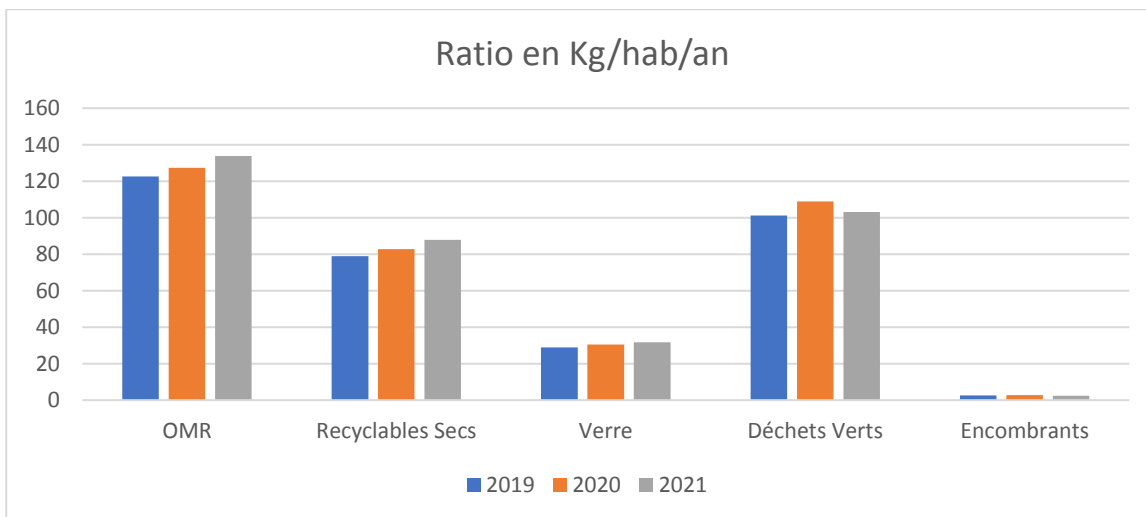
	Ordures ménagères	Recyclables secs	Verre	Déchets verts	Encombrants	Cumulé
2020	2 891,45	1 898,35	691,66	1 364,36	62,00	6 907,82
2021	2 955,51	1 939,56	701,04	1 231,48	54,94	6 882,53
Variation 2021/2020	+2,22 %	+2,17 %	+1,36 %	-9,74 %	-11,39 %	-0,37 %
Ratio kg/hab/an	133,84	87,83	31,75	103,20	2,49	311,67

4.2 Evolution des tonnages



Alors que la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement demandait de réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant entre 2009 et 2014, le SEDRE a vu le ratio diminué de 37% depuis 2009.

4.3 Performance de collecte



Chapitre 5 / Le traitement des déchets : organisation

Le traitement des déchets du territoire du SEDRE est assuré par le SIREDOM (*Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères*).

Les données présentées sont issues du rapport annuel du SIREDOM, à l'exception du point 5.1.

5.1 Origine des déchets (données SEDRE)

En pourcentage de point de collecte (adresse)

Immeubles	Administrations	Professionnels	Particuliers
0,62 %	1,07 %	2,76 %	95,56 %

En nombre de bacs par volume

	Immeubles	Administrations	Professionnels	Particuliers
80 L	7	10	60	3509
120 L	2	14	50	3432
180 L	11	7	28	1375
240 L	33	35	31	323
360 L	62	42	44	24
660 L	63	61	150	5
TOTAL	178	169	363	8668

5.2 Localisation des unités de traitement existantes

Les déchets verts sont emmenés à la plateforme de compostage Compost Sud Essonne située sur la commune de Boissy-Le-Sec.

Les OMR et recyclables secs collectés sont déposés à l'Ecosite Sud Essonne situé 15-17 rue de la Butte Cordière à Etampes. Ce site est un quai de transfert pour les communes du Sud Essonne, les déchets sont ensuite transportés jusqu'au CITD de Vert-Le-Grand/Echarcon.

5.3 Nature des traitements (dont valorisation)

Le SIREDOM s'est fixé une stratégie durable de traitement des déchets afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, notamment sur la valorisation des déchets. Pour cela, il investit dans des installations performantes comme le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-Le-Grand et diversifie ses modes de valorisation en fonction de la composition des déchets.

Le CITD réunit sur un même site un ensemble de solutions performantes et innovantes pour le traitement des déchets dans le respect de l'environnement.

Il comprend :

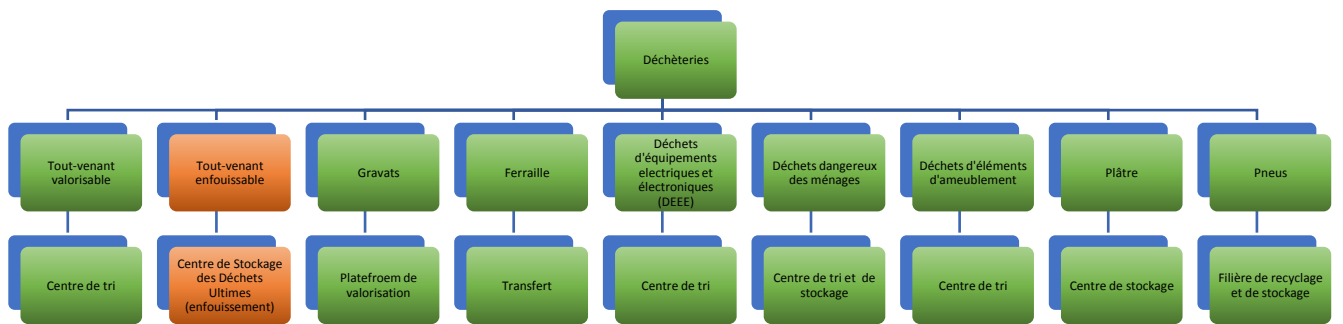
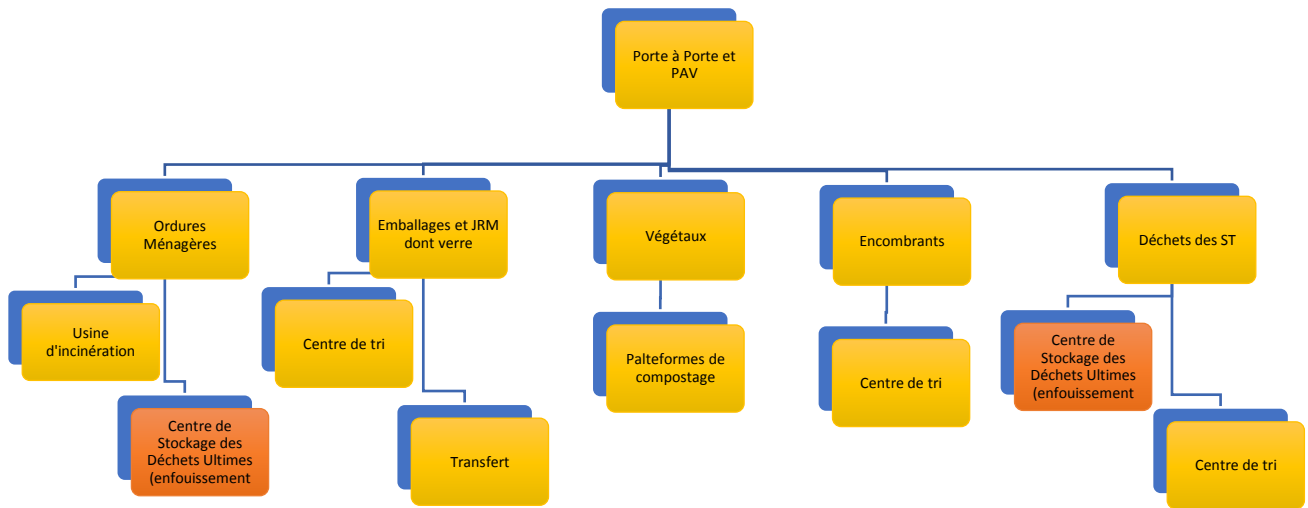
- Une unité de valorisation énergétique : les OMR sont traitées par incinération et la chaleur ainsi récupérée produit de l'énergie sous forme d'électricité (110 456 MWh en 2013)
- Une plateforme de maturation des mâchefers qui sont issus de l'incinération
- Un centre de tri
- Une plateforme de transfert de verre

Le traitement des fumées s'effectue par un système de type semi-humide qui présente des normes de rejet très inférieures aux normes les plus sévères en Europe.

Les cendres et les résidus ultimes (30kg par tonne) sont envoyées en centre de stockage de classe 1.

Les ordures ménagères sont stockées dans des fosses étanches et maintenues en dépression annihilant toute odeur. L'eau circule en circuit fermé. Il n'y a aucun rejet liquide en milieu naturel.

Pour plus d'infos : www.siredom.com

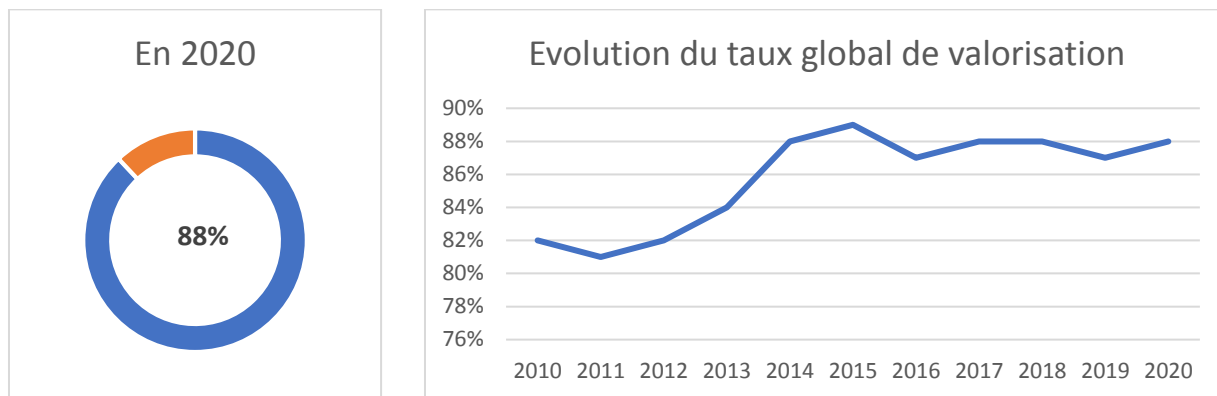


Chapitre 6 / Le traitement des déchets : bilan (données SIREDOM)

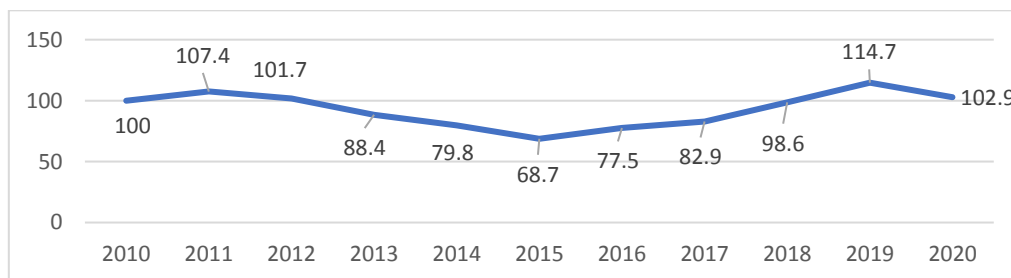
6.1 Capacité et tonnages traités

6.1.1 Taux global de valorisation

Le taux global de valorisation s'illustre par un « camembert » indiquant la totalité des quantités collectées et la part des tonnages orientés vers une valorisation matière et énergétique.



6.1.2 Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage (base 100 en 2010)

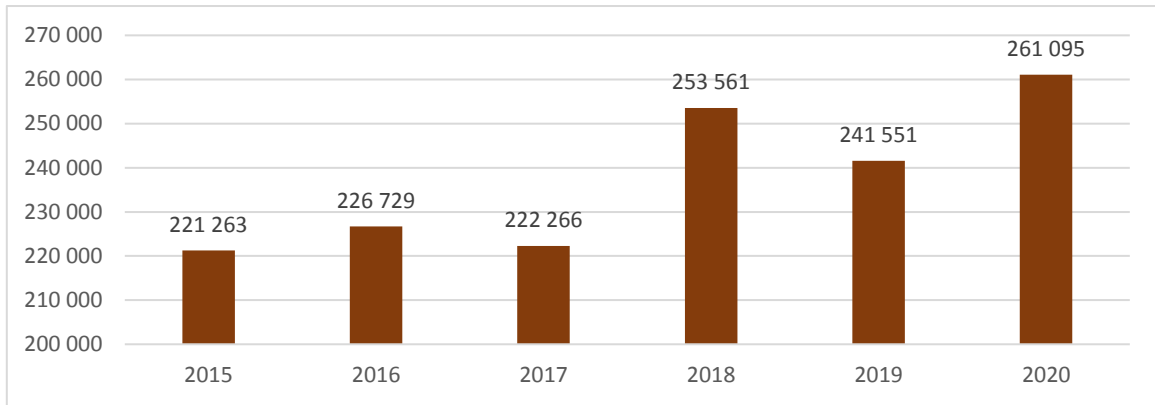


Le tonnage des déchets et assimilés mis en installation de stockage en 2010 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010.

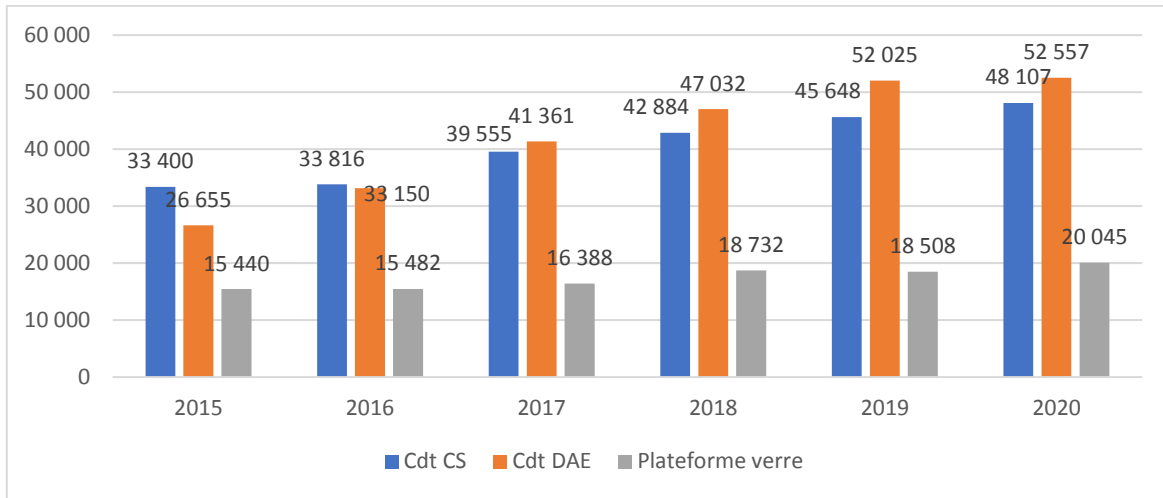
Depuis 2013, les quantités de déchets mises en installation de stockage diminuent. Ceci découle du changement du mode de traitement des déchets. En effet, les encombrants sont désormais traités via un centre de tri alors qu'ils étaient auparavant enfouis. La forte baisse enregistrée en 2015 est due à l'absence d'enfouissement des OMR qui intervient lors des arrêts techniques de l'usine.

6.1.3 Tonnages traités

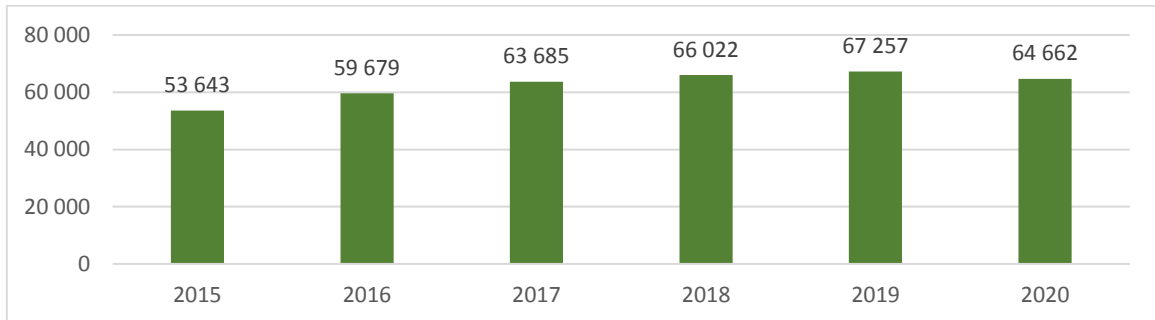
- en Unité d'Incinération des Ordures Ménagères



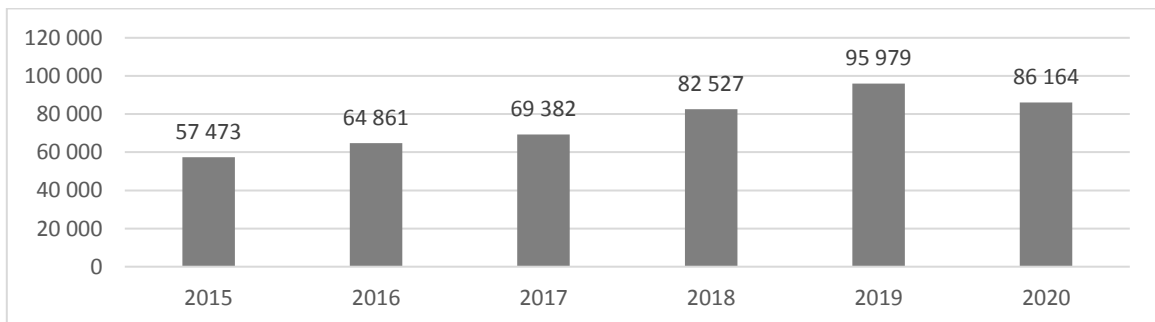
-En Centres de tri de la Collecte Sélective (Cdt CS) et des Déchets d'Activités Economiques (Cdt DAE)



-En plateforme de compostage



-En Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux



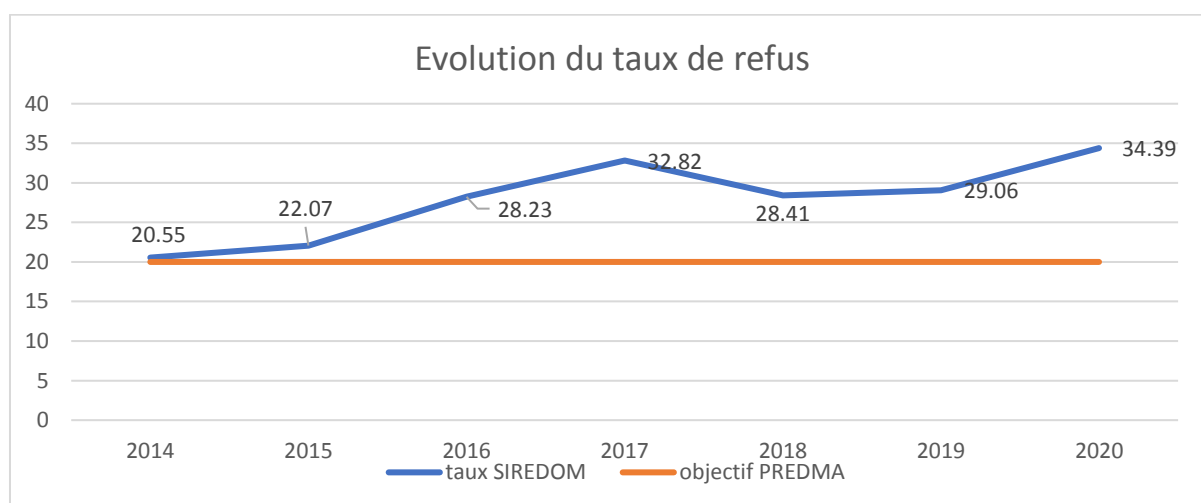
6.2 Refus de tri et performance

6.2.1 Définition et enjeux des refus de tri

Afin de faire prendre conscience des enjeux d'un tri bien réalisé, le refus de tri est défini, ainsi que ses causes et le devenir des déchets concernés. Le lien peut être fait avec la valorisation et ses enjeux économiques : un mauvais tri augmente les coûts et réduit la valorisation, et donc les produits perçus par les Eco-Organismes (d'où l'intérêt pour les collectivités de sensibiliser l'utilisateur sur l'impact du tri).

Le tri des déchets issus du traitement de la collecte sélective génère des refus de tri qui ont été valorisés, en 2019, par incinération et sous forme de combustible solide de récupération (CSR).

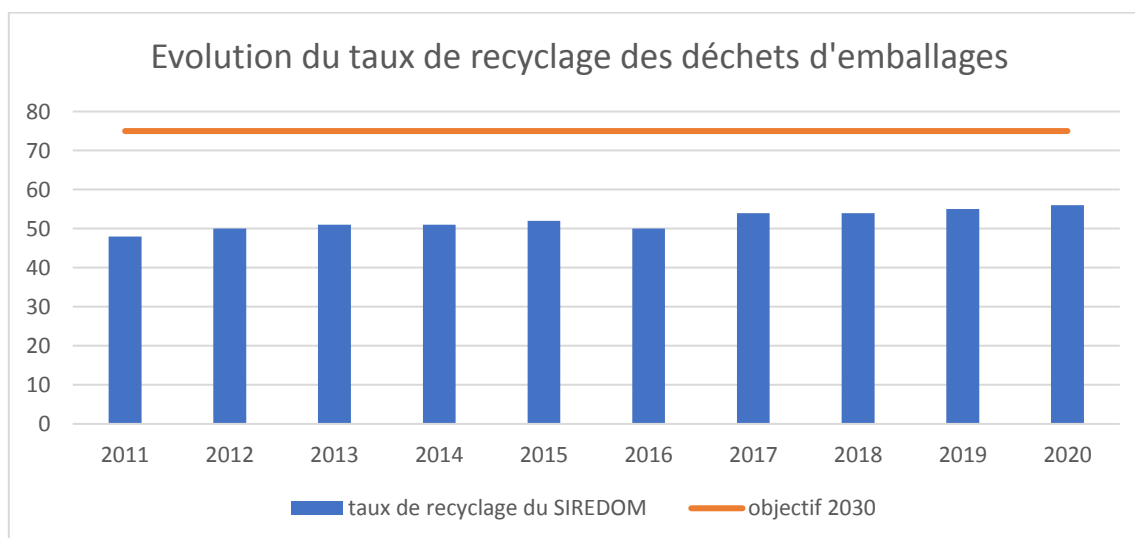
Bien que le processus de traitement des équipements de tri ait un impact sur le taux de refus, le geste de tri des habitants est essentiel pour minimiser ce taux.



6.2.2 Performance de valorisation globale par rapport aux objectifs nationaux

La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixait comme objectif d'augmenter le recyclage pour les déchets d'emballages ménagers à un taux de 75% dès 2012. Afin d'atteindre cet objectif, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastique a été mise en place sur le territoire du SIREDOM à la fin du 3^e trimestre 2016.

Les résultats se sont améliorés avec une hausse de 6% du taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers par rapport à 2016, point de départ de l'extension des consignes de tri.



6.2.3 Performance énergétique des installations

Le rendement énergétique est calculé selon la formule définie dans l'annexe II de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, abrogeant certaines directives, et modifié par la directive 2015/1127 du 10 juillet 2015 :

$$\text{Rendement énergétique} = (E_p - (E_f + E_i)) / (0,97 \times (E_w + E_f)) \times \text{FCC}$$

Où :

- E_p représente la production annuelle d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle est calculée en multipliant par 2,6 l'énergie produite sous forme d'électricité et par 1,1 l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale (GJ/an) ;
- E_f représente l'apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur (GJ/an) ;
- E_w représente la quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités, calculée sur la base du pouvoir calorifique inférieur des déchets (GJ/an) ;
- E_i représente la quantité annuelle d'énergie importée, hors E_w et E_f (GJ/an) ;
- 0,97 est un coefficient prenant en compte les déperditions d'énergie dues aux mâchefers d'incinération et au rayonnement.

FCC, le Facteur de Correction Climatique, est calculé comme suit (sachant que DJC = Degrés-Jours de Chauffage) :

1) FCC pour les installations en exploitation et autorisées, conformément à la législation de l'Union en vigueur, avant le 1^{er} septembre 2015 :

$$\begin{aligned} \text{FCC} &= 1 \text{ si } \text{DJC} \geq 3350 \\ \text{FCC} &= 1,25 \text{ si } \text{DJC} \leq 2150 \\ \text{FCC} &= -(0,25/1200) \times \text{DJC} + 1,698 \text{ si } 2150 < \text{DJC} < 3350 \end{aligned}$$

2) FCC pour les installations autorisées après le 31 août 2015 et pour les installations visées au point 1 après le 31 décembre 2029 :

$$\begin{aligned} \text{FCC} &= 1 \text{ si } \text{DJC} \geq 3350 \\ \text{FCC} &= 1,12 \text{ si } \text{DJC} \leq 2150 \\ \text{FCC} &= -(0,12/1200) \times \text{DJC} + 1,335 \text{ si } 2150 < \text{DJC} < 3350 \end{aligned}$$

- La valeur résultante du FCC sera arrondie à la 3^e décimale
- La valeur de DJC à prendre en considération est la moyenne des valeurs annuelles de DJC pour le lieu où est implantée l'installation d'incinération, calculée sur une période de 20 années consécutives avant l'année pour laquelle le FCC est calculé.
- Pour le calcul de la valeur de DJC, il y a lieu d'appliquer la méthode suivante, établie par Eurostat : DJC est égal à $(18^\circ\text{C} - T_m) \times j$ si T_m est inférieur ou égal à 15° (seuil de chauffage), et est égal à zéro si T_m est supérieur à 15°C , T_m étant la température extérieure moyenne $(T_{\min} + T_{\max}/2)$ sur une période de j jours.
- Les calculs sont effectués sur une base journalière ($j=1$) et additionnés pour obtenir une année.

La performance énergétique de l'UIOM de Vert-le-grand/Echarcon, selon le calcul ci-dessus est, pour 2019, de 67,03%.

6.3 Résidus du traitement

Les résidus spécifiques au traitement des déchets (mâchefers, métaux ferreux et non ferreux issus de l'incinération) sont indiqués ci-dessous :

	2016	2017	2018	2019	2020*
Mâchefers	30 620 t	31 560 t	35 533 t	33 613 t	40 155
Aluminium issu des mâchefers	371 t	400 t	361 t	367 t	
Acier issu des mâchefers	4 003 t	3 613 t	3 667 t	3 658 t	
Total	34 994 t	35 572 t	35 561 t	37 338 t	40 155

*Le traitement des mâchefers est externalisé depuis le 1^{er} janvier 2020. Ils font l'objet de campagnes de traitement trimestriel par une entreprise externe.

Chapitre 7 / Impact environnementaux et sanitaire (données SIREDOM)

Dans le cadre du marché relatif à la « Gestion du bas de quai du réseau des éco-centres du SIREDOM », un objectif de réduction des impacts environnementaux a été défini dans le cahier des charges.

Pour ce faire, un bilan carbone de la gestion du bas de quai a été réalisé en 2019.

Périmètre et postes d'émission

Eco-centre retenus : Ballancourt-sur-Essonne, Coudray-Monceaux, Egly, Epinay-sur-Orge, Etampes, Lardy, Milly-la-Forêt, Morangis, Nozay, Ris-Orangis, Saclas, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Pierre-du-Perray, Sainte-Geneviève-des-Bois, Vigneux, Vert-le-Grand

Postes d'émissions retenus

Le transport et le traitement des déchets

Postes d'émission non retenus

-les bornes d'apports volontaires

-les éco-centres ajoutés au périmètre au cours du marché excepté celui du Coudray-Monceaux entré dans le périmètre en juin 2017

-les déplacements professionnels puisque ce dernier poste représente une part minoritaire des émissions et répond à la règle du Bilan Carbone qui précise d'exclure les postes inférieurs à 5% des émissions totales (soit inférieurs à 182 TCO₂e).

Bilan carbone 2020	T CO ₂ e	T CO ₂ e évitée
Scope 1	1 409	0
Scope 2	0	0
Scope 3	4 721	22 494
Global	6 130	22 494

Scope 1 : émissions directes de GES induites par la combustion d'énergie (pétrole, gaz, charbon, ...) lors du transport des déchets par les véhicules
Scope 2 : émissions indirectes de GES induites par la consommation d'électricité de SEMAER

Scope 3 : autres émissions indirectes de GES liées au traitement et à la valorisation des déchets des éco-centres. Les émissions évitées correspondent aux déchets directement valorisables, comme les ferrailles, ou aux déchets contenant des produits valorisables comme le tout venant valorisable, qui permettent de contrebalancer les émissions des scopes 1 et 2

Mode de calcul de l'Indicateur de Performance Environnementale (IPE) pour le scope 1 :

$$\text{IPE} = \frac{1\,708 \text{ (scope 1)}}{31\,236 \text{ (nb de bennes vidées)}} \times 1000 = 54,7\%$$

IPE sur le scope 1	2018	2019	2020
IPE (kg/CO ₂ /benne)	61,00	54,68	52,85
Amélioration de l'IPE		10,36%	3,35%

Chapitre 8 / L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

Le SEDRE emploie 2 agents administratifs et a fait le choix d'externaliser diverses prestations par le biais de marchés publics :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée la société SEMAER qui emploie 1 chefs d'équipes, 5 chauffeurs et 6 ripeurs pour le marché du SEDRE
- la gestion du fichier des redevables, facturation et gestion des réclamations par la société STYX qui emploie un salarié pour la gestion du service client et un technicien pour la réalisation de la facturation
- la fourniture et maintenance de bacs avec puces par la société SULO

Sur l'année 2021, seule la société SEMAER a enregistré une déclaration d'accident de travail.

Chapitre 9 / La concertation et la gouvernance

9.1 L'exécutif du SEDRE

Bureau syndical :

Président

Bernard DIONNET, *maire de Morigny-Champigny*

1^{er} Vice-président

Hugues TRETON, *adjoint au maire de Lardy*

2^{ème} Vice-présidente

Laetitia KOUMAH, *adjoint au maire de Boissy-La-Rivière*

3^{ème} Vice-président

Grégory COURTAS, *maire de Pussay*

4^{ème} Vice-président

Michaël MERIGOT, *maire d'Ormoy-la-Rivière*

Membres (par ordre alphabétique)

Jean-Philippe GRIFFON, *adjoint au maire d'Abbeville-La-Rivière*

Fabrice JAOUEN, *adjoint au maire de Saclas*

Sylvie JOUARD, *conseillère municipale de Brières-Les-Scellés*

Alexis LE CALVE, *adjoint au maire de Boutervilliers*

Sandrine PORQUET, *conseillère municipale de Congerville-Thionville*

Les commissions :

Conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux articles 22 à 25 du code des marchés publics le syndicat a constitué une commission d'appel d'offres.

Le territoire comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, cette commission comprend : le président avec 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les délégués du SEDRE.

D'autre part, conformément à l'article L2121-22 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés, le Conseil Syndical a créé des commissions permanentes sur différents points liés au fonctionnement de la structure. Ces commissions, qui n'ont pas de pouvoir de décision, ont un rôle consultatif.

Par délibération en date du 6 octobre 2020 Le Comité Syndical a donc créé les commissions permanentes suivantes :

- commission finances et tarification
- commission collecte
- commission expansion et développement du SEDRE

9.2 Les moyens d'information et de concertation

Depuis la mise en place de la redevance incitative, le SEDRE communique auprès de ses habitants mais également auprès de ses élus.

Pour ce faire, il exploite son site internet mais diffuse également avec chaque facture une lettre d'information réalisée en interne. Il fournit aussi des supports aux communes et aux délégués.

Le SEDRE a la volonté de répondre aux besoins de ses administrés et c'est pourquoi une interface web a été mise en place afin que les usagers puissent suivre leurs données et effectuent les démarches relatives à leur dossier.

Les fonctionnalités de ce « webusager » sont définies par un marché public qui a été attribué à la société STYX.

Suivi des réclamations du service client

Evènements saisis	Nombre	Evolution n-1
Informations	1 857	+19,42 %
Modifications données producteurs (état civil, ...)	1 381	-1,15 %
Nouvel arrivant	648	+16,76 %
Attestations	641	+24,47 %
Départ client	508	+11,89 %
Factures (duplicatas)	841	+107,65 %
Demandes webusager (copie facture, rappel, ...)	438	+73,12 %
Autres (45 motifs existants)	3 755	+69,72 %
Interventions sur parc de bacs	1 578	+8,53 %
TOTAL	11 647	+26,52 %

Partie 2 > Les indicateurs économiques et financiers

Chapitre 10 / Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

10.1 Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

	OMR	Biflux	Emballages	Verre	Déchèteries
Fréquence	C1	C1	-	-	-
Collecte et contenants	PAP Conteneur pucés Collecte déléguée (MP)	PAP Conteneur Collecte déléguée (MP)	AV Collecte gérée par le syndicat de traitement	AV Collecte gérée par le syndicat de traitement	Collecte gérée par le syndicat de traitement
Transfert et Traitement	Géré par le syndicat de traitement	Géré par le syndicat de traitement	Géré par le syndicat de traitement	Géré par le syndicat de traitement	Géré par le syndicat de traitement

10.2 Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Nom de l'entreprise	Groupe affilié	Nature prestation	Type de contrat et durée	Echéance	Montant annuel TTC des prestations	Evolution n/n-1
SIREDOM	-	Traitement	Délégation	-	1 927 630,84	+23,14 %
SEMAER	SEMARDEL	Collecte	MP	31/12/2021 min 31/12/2023 max	955 041,39	+0,58 %
STYX	-	Service client/facturation	MP	30/03/2024	96 276,85	-19,57 %
SULO		Fourniture bacs	MP	30/03/2024	29 851,11	+4,65 %

Chapitre 11 / Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service (Compte Administratif)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
011- charges à caractères général	1 148 658,42	1 114 168,62	1 125 612,42	1 183 697,18
012- charges de personnel et frais assimilés	76 442,19	74 269,33	71 439,83	71 513,29
65- autres charges de gestion courante	1 005 573,73	1 116 462,31	1 827 365,01	1 928 570,07
66- charges financières	12 564,30	9 182,67	5 708,01	2 137,80
67- charges exceptionnelles	4 577,10	13 217,79	4 515,14	7 271,19
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 247 815,74	2 327 300,72	3 034 640,41	3 193 189,53
42- opération d'ordre de transfert entre sections	179 767,44	184 082,82	67 115,05	8 286,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 427 583,18	2 511 383,54	3 101 755,46	3 201 475,53

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
20- Immobilisations incorporelles				
21- Immobilisations corporelles	27 800,11	1 940,29	1 760,40	53 667,60
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS	27 800,11	1 940,29	1 760,40	53 667,60
13- Subventions d'investissements	1,00			
16- Emprunts et dettes assimilées	122 953,86	126 335,49	129 810,15	76 899,16
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	150 754,97	128 275,78	129 810,15	130 566,76

Chapitre 12 / Coût des différents flux de déchets

Les coûts s'entendent hors déduction des reventes de produits et aides des éco organismes tout flux confondus (verre, textile, CITEO, ...). Les chiffres des diverses aides sont repris dans la partie « recettes ».

	OMR		Biflux		Déchets Verts		Enc.	Verre	TOTAL
	PAP	BAV	PAP	BAV	PAP	BAV	PAP	BAV	
Précollecte	80 742		9 389	9 103				9 103	108 337
Collecte	363 263		390 720	42 080	208 228	8 582	54 978	86 923	1 154 774
Traitement	229 939	282	209 102	12 122	42 758	9 231	4 787		508 221
TOTAL	674 226		675 516		268 799		59 765	96 026	1 771 332
€ TTC/hab.	30,53		30,59		12,17		2,71	4,35	80,21

Chapitre 13 / Structure du coût

13.1 La nature des charges (ou coût complet par étape technique, tous flux confondus)

	SEDRE	SIREDOM
Charges exceptionnelles	7 271	255 643
Dotation aux amortissements	8 286	26 082
Communication	998	3 131
Honoraires	17 351	2 376
Emprunts + intérêts	79 037	68 046
Charges d'exploitation (ESE, Compost SE, ...)	-	56 904
Autres charges structures	229 511	174 928
TOTAL	342 454	587 110
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	929 564 €	

Récapitulatif des charges :

Poste de charges	En euros
Charges fonctionnelles	929 564
Charges de précollecte	108 137
Charges de collecte	1 154 774
Charges de traitement	508 221
Déchèteries	628 716
Total des charges	3 329 412

13.2 La nature des produits (ou montant global et détaillé des recettes)

Poste de produits	En euros
REOMI (montant facturé)	3 037 271
CITEO	425 053
Divers SIREDOM (verre, éco mobilier, ...)	28 333
Ventes produits régie SEDRE	12 839
Location bacs OMR	1 171
Soutien à la communication Eco TLC	1 124
Ambassadeur du tri	8 000
Divers (remboursement SS, ...)	304
Total des produits	3 514 095

13.3 Le coût aidé et le financement du service public

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Ici il s'exprime de façon globale, sans distinction de flux, de charges, de produits et d'étapes techniques. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement dont amortissement, ...) qui affectent le service, déduction faite des produits (vente de matériaux, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).

	Euros TTC	Euros TTC/habitants
Coût aidé du service public	2 866 902	129,82
Niveau de financement (REOMI facturée)	3 037 271	137,54
Ecart entre coût et financement en euros	170 369	7,71
Ecart entre coût et financement en %	+5,94 %	+5,94 %

Chapitre 14 / Les impayés

A la différence de la TEOM qui est payée avec la taxe foncière, la REOMI est facturée à part et chaque usager du service reçoit 2 factures par an (facturation au semestre).

Année	Reste à recouvrer ou taux d'impayé annuel
2018	2,44 %
2019	3,07 %
2020	4,04 %
2021	6,78 %
Moyenne 2018/2021	4,25 %